

L'encadrement pédagogique alternatif sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2016

**01/09
2015**

QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES DISPENSÉS ?

Le temps que les écoles de l'officiel organisent l'EPA, les élèves qui ne voudront suivre ni le cours de morale ou ni celui de religion (les "dispensés") seront encadrés à la libre appréciation des écoles. Les pouvoirs organisateurs devront mettre en œuvre l'EPA entre le 15 septembre et le 1^{er} janvier. Beaucoup d'établissements se disent prêts.

**01/01
2016**

LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE DISPENSE

C'est la date butoir pour organiser l'EPA. Les cours qui seront donnés aux élèves dispensés des cours philosophiques seront une sorte de préambule au futur cours de citoyenneté. Afin de soulager les écoles primaires où l'organisation de l'EPA s'avérerait délicate, les âges pourront être mélangés, les enfants de différents établissements aussi.

**01/09
2016**

DÉMARRAGE DU COURS DE CITOYENNETÉ EN PRIMAIRE

Ce cours de citoyenneté obligatoire sera lancé dans les écoles primaires de l'officiel, à raison d'une heure par semaine. Il y aura donc encore, au programme de cours des élèves, une heure de morale ou de religion (sauf évidemment pour les "dispensés"). Le PS voudrait à terme deux heures de cours de citoyenneté par semaine. Mais il respectera l'accord de majorité.

**01/09
2017**

DÉMARRAGE DU COURS DE CITOYENNETÉ EN SECONDAIRE

Les élèves du secondaire dans l'officiel attendront un an supplémentaire pour goûter au cours de citoyenneté. Le gouvernement s'accorde pour que ce cours soit dispensé pendant un semestre. Le restant de l'année, place aux cours philosophiques. Pour les dispensés, un approfondissement au cours de citoyenneté remplacera l'heure de morale ou de religion.

■ Le gouvernement s'est aussi accordé sur l'organisation d'un cours de citoyenneté d'une heure par semaine dès 2016 et 2017.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, réuni en Conseil des ministres mercredi, a conclu un accord sur l'EPA – l'encadrement pédagogique alternatif – pour les élèves qui seront, dès la rentrée, dispensés de suivre le cours de religion ou de morale. Une "solution pragmatique et consensuelle" a été trouvée sur ce dossier qui a déjà fait beaucoup de vagues.

Le premier avant-projet de décret sur l'EPA de Joëlle Milquet, la ministre de l'Éducation (CDH), avait essuyé de nombreuses remarques de la part du Conseil d'État. C'est donc une version un peu remaniée que la ministre a présentée mercredi au gouvernement. Lors d'un point presse organisé dans la foulée du Conseil des ministres, Rudy Demotte, le ministre-Président (PS), a qualifié cet accord de "moment clé de notre histoire scolaire". Le décret sera voté le 14 juillet et il confirme que l'EPA est transitoire, comme l'exigeait le PS, car il cessera de produire ses effets le 31 août 2016. Il pourra toutefois être prolongé d'un an.

Souplesse dans l'organisation

"Par rapport au premier avant-projet de décret, nous avons voulu laisser du temps et de la souplesse aux écoles pour organiser l'EPA afin d'éviter une rentrée scolaire chaotique tout en permettant aux parents de demander la dispense en septembre pour leurs enfants", explique

Joëlle Milquet. Les pouvoirs organisateurs (PO) du réseau officiel auront donc un délai maximal de quatre mois, à partir du 1^{er} septembre, pour appliquer l'EPA. La date de mise en œuvre devra se situer entre le 15 septembre 2015 et le 1^{er} janvier 2016.

Possibilité de mélanger les âges et les écoles

Les écoles qui n'organiseront pas l'EPA dès la rentrée seront libres d'encadrer comme elles l'entendent les élèves dispensés, pendant les deux heures semaine équivalentes aux heures de cours philosophiques. L'encadrement des élèves sera flexible. "Les pouvoirs organisateurs pourront globaliser l'ensemble des périodes de cours en leur sein. On pourra organiser des groupes d'élèves de différents âges en primaire ou regrouper des enfants

de plusieurs écoles", indique Joëlle Milquet.

Le contenu de l'EPA ("minimal et allégé, en tenant compte des remarques du Conseil d'État", précise Joëlle Milquet) sera axé sur l'éducation à la démocratie, au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophiques ainsi qu'au bien-être et à la connaissance de soi. Il s'inscrira dans la lignée du futur cours de citoyenneté. L'EPA, qui sera suivi de la 1^{re} primaire à la 6^e secondaire, sera adapté pour les élèves.

L'accord de gouvernement est respecté

Tout enseignant disposant de titres pédagogiques pourra le dispenser. Les professeurs de cours philosophiques qui auront perdu des heures de cours à cause de la dispense seront prioritaires. "Mais l'EPA doit être neutre. Les professeurs dépendront donc des PO et non pas des chefs de culte", souligne la ministre. Elle annonce encore que les moyens financiers mis à disposition des écoles sont sauvegardés. "Celles où il y aura beaucoup de dispensés ne seront pas pénalisées."

Faute de temps avant les vacances parlementaires, le gou-

vernement n'a pas pu boucler un accord complet sur le futur cours de citoyenneté. L'avant-projet de décret devrait être validé pour le 17 septembre mais il a été annoncé comment ce cours, qui sera obligatoire dans le réseau officiel, s'organisera. Son introduction se fera à la rentrée 2016 en primaire et à la rentrée 2017 en secondaire. *"L'accord de gouvernement a été respecté, et il le sera jusqu'à la fin de la législature"*, a déclaré Rudy Demotte. Les élèves suivront en effet le cours pendant une heure par semaine, alors que le PS en voulait deux.

PS et CDH s'accordent sur une semestrialisation du cours, en alternance avec le cours de religion ou de morale pendant les six autres mois. Que vont alors faire les élèves dispensés de morale ou de religion pendant six mois? *"Une piste serait qu'ils suivent une introduction, un complément ou un approfondissement au cours de citoyenneté"*, avance Joëlle Milquet.

I.L.

**Les écoles
auront 4 mois
au maximum
pour organiser
l'EPA.**